

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 110 / 2024
Portant réglementation de la circulation
Place Darnétal (Montreuil-sur-Mer) du Lundi 21 octobre au Vendredi 25 octobre 2024

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
- Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise Merlier d'Humbert au n° 7 place Darnétal impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, de 09 h 00 à 17 h 00, autorisation d'occupation du domaine public est accordée pour une nacelle face au n° 7 de la place Darnetal.

Durant cette période, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation sera interdite de tous les véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) est interdite du lundi au vendredi de 07 h 00 à 17 h 00 ;
- La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes ne pouvant être déviée, l'entreprise Merlier d'Humbert a l'obligation de réguler le flux en déplaçant si nécessaire ladite nacelle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la ville comme suit :

- Sur la voie longeant le n° 7 de la Place Darnetal : la circulation est interdite de la rue Pierre Ledent jusqu'au lieu-dit Rue Froide ;
- Il est obligatoire de tourner à droite à la sortie de la rue Froide ;
- Un sens interdit face à la civette bloquant l'accès à la Place Darnétal.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le

04 SEP. 2024

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 03 septembre 2024,
Le Maire, Pierre Ducrocq

